

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 26 mai 2016

sous la présidence de Monsieur Serge JUNG, Maire.

Les membres du Conseil Municipal,
Vu le procès-verbal de la séance précédente,
Approuvent dans les formes et rédaction proposées ce procès-verbal, et procèdent à sa signature.

Nombre de conseillers présents : 13

Membres absents : MM. Olivier SCHAAL et Yvan SCHEECK

POINT 1 : ACCORD SUR L'ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE PROJET DE PERIMETRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENFELD ET ENVIRONS, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU RHIN ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ERSTEIN

Le Maire expose que le Préfet du Bas-Rhin a arrêté, en date du 30 mars 2016, le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin. Ce schéma entérine la fusion des communautés de communes de Benfeld et Environs, du Rhin et du Pays d'Erstein.

Le Préfet a notifié à la commune de SCHAEFFERSHEIM, en date du 7 avril 2016, son arrêté préfectoral du 5 avril 2016 fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein.

Cet arrêté est soumis pour accord au conseil municipal de chaque commune concernée, qui dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification, soit jusqu'au 22 juin 2016 pour se prononcer. A défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable.

L'arrêté préfectoral a été soumis concomitamment, pour avis, aux trois conseils communautaires dans les mêmes délais.

La fusion des trois communautés de communes sera ensuite prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci. A défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le Préfet pourrait fusionner les communautés de communes, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale, ce projet figurant au schéma.

La fusion sera prononcée par arrêté Préfectoral avant le 31 décembre 2016 pour le 1^{er} janvier 2017. Cet arrêté fixera le nom, le siège et les compétences de la nouvelle communauté de communes. Ces derniers pourront ensuite faire l'objet de modification par les membres du nouvel EPCI, dans les conditions de droit commun à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi « portant nouvelle organisation territoriale de la République », qui impose notamment aux communautés de communes de moins de 15.000 habitants de se regrouper avec une autre structure ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2016 fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- De donner son accord sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, tel que défini par l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016.

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Bas-Rhin, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes.

POINT 2 : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA REALISATION D'UN LOTISSEMENT D'HABITATION « LA CHENAIE » 6^{ème} TRANCHE et VALIDATION DU PLAN PARCELLAIRE DES TERRAINS DE CONSTRUCTION

Compte-tenu du projet de réalisation d'un nouveau lotissement d'habitation, le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de créer un budget annexe « lotissement la Chênaie 6^{ème} tranche » au budget communal.

Par ailleurs, le Maire soumet à l'assemblée le plan parcellaire des terrains de construction dessiné par le bureau d'études O.T.E. Ingénierie.

29 parcelles sont prévues dont les superficies varient entre environ 2,15 ares (maison jumelées) et environ 9,50 ares pour le terrain le plus grand.

Il demande un tour de table au sujet d'éventuelles places de parking publiques à créer en face des terrains prévus pour les 4 maisons accolées.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A l'unanimité

DECIDE

- de créer avec effet immédiat un budget annexe au budget communal pour la réalisation d'un lotissement d'habitation « La Chênaie 6^{ème} tranche »,
- de soumettre ce budget à la TVA,
- de demander au Maire d'effectuer les démarches pour l'immatriculation en vue de son assujettissement,
- de valider le plan parcellaire des terrains de construction tel que présenté en incluant les places de parking publiques en face des terrains prévus pour ~~accueillir les 4~~ maisons accolées.

POINT 3 : LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE 2015-2024 : AGREMENT D'UN NOUVEAU PERMISSONNAIRE

Le Maire soumet à l'assemblée le courrier réceptionné en Mairie en date du 20 avril 2016, du locataire de la chasse communale, Monsieur Dominique WIRTH, qui souhaite rajouter un jeune chasseur en tant que permissionnaire à savoir Monsieur Pierre FABER domicilié à Fegersheim.

Après avoir étudié le dossier présenté et entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL

Après délibération

A l'unanimité

DECIDE

- de réserver un avis favorable à la demande de Monsieur Dominique WIRTH, locataire de la chasse communale pour la période 2015-2024.
- d'autoriser Monsieur Pierre FABER de Fegersheim à figurer sur la liste des permissionnaires de chasse de Monsieur Dominique WIRTH,
- de charger le Maire d'informer le locataire de la chasse communale de cette décision.

POINT 4 : ASSOCIATION DE PECHE DE LA STEINGRUBE : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Le Maire fait part aux conseillers du courrier réceptionné du Président de l'Amicale de Pêche de la Steingrube, qui sollicite une aide financière relative à la poursuite des travaux d'agrandissement du chalet et également pour le repeuplement de l'étang suite à une perte considérable de poissons en 2015. Il présente les factures fournies par l'Association s'élevant à 5.609,72 euros TTC.

Les conseillers décident d'appliquer la règle d'une aide financière de 15 % du montant des travaux, soit 841,46 euros, arrondis à 1000,00 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A l'unanimité

DECIDE

- d'octroyer une aide financière de 1000,00 euros à l'Amicale de Pêche de la Steingrube,
- d'imputer la dépense au compte 6574 du Budget Primitif 2016,
- de charger le Maire d'informer le Président de l'Association de cette décision et de faire mandater la somme allouée.

POINT 5 : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE : MISSION « ETUDE THERMIQUE »

Le Maire fait part aux conseillers qu'il y a lieu de choisir un bureau d'études pour la mission « étude thermique » du projet. Celle-ci devra en effet figurer dans le dossier de dépôt du permis de construire lors de l'instruction.

2 offres sont parvenues en Mairie.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A l'unanimité

DECIDE

- de retenir l'offre de la Sté INOTEC de ANDOLSHEIM pour un montant de 800 euros HT,
- d'imputer la dépense à l'article 2138 opération 033 du Budget Primitif 2016,
- de charger le Maire d'informer l'Architecte en charge du projet de cette décision.

POINT 6 : CREATION DE :

- **TROIS EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES 2^{ème} CLASSE NON TITULAIRES**
- **UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION 2^{ème} CLASSE NON TITULAIRE**
(CONTRATS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE)

Le Maire informe l'assemblée que la municipalité souhaite créer des emplois d'Adjointes Techniques non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité, notamment pour remplacer d'Adjoint Technique titulaire pendant ses congés d'été, ainsi que pour l'entretien journalier du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Il propose de créer :

- 1 poste à 35/35^{ème} du 1^{er} au 31 juillet inclus,
- 1 poste à 35/35^{ème} du 1^{er} au 31 août inclus.

La rémunération se fera pour ces postes sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321.

Les attributions consisteront à l'arrosage et l'entretien des espaces verts et massifs floraux sur l'ensemble de la commune.

Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier.

Par ailleurs, le Centre de Loisirs sans hébergement fonctionnera du 11 juillet au 5 août inclus.

Une stagiaire BAFA viendra bénévolement renforcer l'équipe en place afin de valider son diplôme durant les trois premières semaines de fonctionnement.

Le Maire propose à l'assemblée de la recruter pour la quatrième semaine (du 1^{er} au 5 août 2016) en la rémunérant pour ce poste à temps complet 35 heures hebdomadaires, sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321.

Les attributions consisteront à l'encadrement des jeunes de 6 ans révolus à 12 ans et la participation aux différentes activités.

Il faudra également recruter une personne pour l'entretien journalier du Centre de Loisirs sans hébergement, à raison de 2,50 heures de travail hebdomadaires, en tant qu'Adjoint Technique 2^{ème} classe non titulaire, sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

- de créer les emplois d'Adjoints Techniques 2^{ème} classe non titulaire désignés ci-dessus, pour un accroissement saisonnier d'activité,
- de créer un emploi d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe non titulaire à raison de 35/35^{ème}, du 1^{er} au 5 août 2016 inclus, pour un accroissement saisonnier d'activité.

POINT 7 : REALISATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Maire laisse la parole à l'Adjointe, Marie-Berthe KERN, qui fait part à l'assemblée des nouvelles règles en matière de marchés publics entrées en vigueur récemment.

Il y a lieu de retenir un maître d'œuvre pour mener à bien le projet de réalisation du nouveau cimetière.

3 architectes ont été contactés et ont remis leurs offres.

Après étude, il s'avère que le bureau d'architecture ADD Dominique Dieffenbacher présente la meilleure proposition.

Elle se compose de 3 missions (établissement d'un plan, de la déclaration préalable et du cahier des charges pour les lots terrassement, gros-œuvre, clôture et aménagement-espaces verts).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A l'unanimité

DECIDE

- de retenir l'offre de maîtrise d'œuvre du Cabinet ADD Dominique Dieffenbacher pour un montant de 3.000,00 euros HT,
- d'imputer la dépense à l'article 21316 du Budget Primitif 2016,
- de charger le Maire d'informer l'Architecte en charge du projet de cette décision.

POINT 8 : MISE AUX NORMES ELECTRIQUES DE L'ORGUE DE L'EGLISE

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de revoir totalement l'alimentation électrique de l'orgue de l'église paroissiale. Celle-ci n'est plus aux normes et présente des dysfonctionnements. Le Conseil de Fabrique a demandé des devis et souhaite connaître la position du Conseil Municipal à ce sujet. Les offres s'élèvent à 5200,00 euros et 9400,00 euros.

Le Maire demande un tour de table.

11 conseillers se prononcent en faveur d'une prise en charge totale de ces travaux par la commune, 2 pour une prise en charge partielle.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

DECIDE

- de prendre en charge les travaux de mise aux normes électriques de l'orgue de l'église paroissiale, soit 5200,00 euros,
- de charger le Maire d'en informer le Président du Conseil de Fabrique.

POINT 9 : ACQUISITION D'UN NOUVEAU TRACTEUR-TONDEUSE

Le Maire laisse la parole à l'Adjoint Jean-Jacques STADELWIESER, qui informe les conseillers que le tracteur-tondeuse actuel présente des signes d'usure. Il a une quinzaine d'années. Il soumet une proposition pour l'achat d'un matériel d'occasion, de marque « John Deere » modèle X740, plus performant et moins énergivore, au prix de 7000,00 euros HT, soit 8400,00 euros TTC. Il présente les photos du tracteur-tondeuse aux conseillers.

Le vendeur est également prêt à reprendre l'ancien matériel « John Deere » modèle X300 à 2000,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A l'unanimité

DECIDE

- d'acquérir le tracteur-tondeuse « John Deere » X740 au prix de 7000,00 euros HT, soit 8400,00 euros TTC,
- d'accepter la reprise de l'ancien matériel à 2000,00 euros TTC,
- d'imputer la dépense en section d'investissement du Budget Primitif 2016,
- de charger le Maire de signer tous documents se rapportant à cet achat.

POINT 10 : DIVERS et COMMUNICATIONS

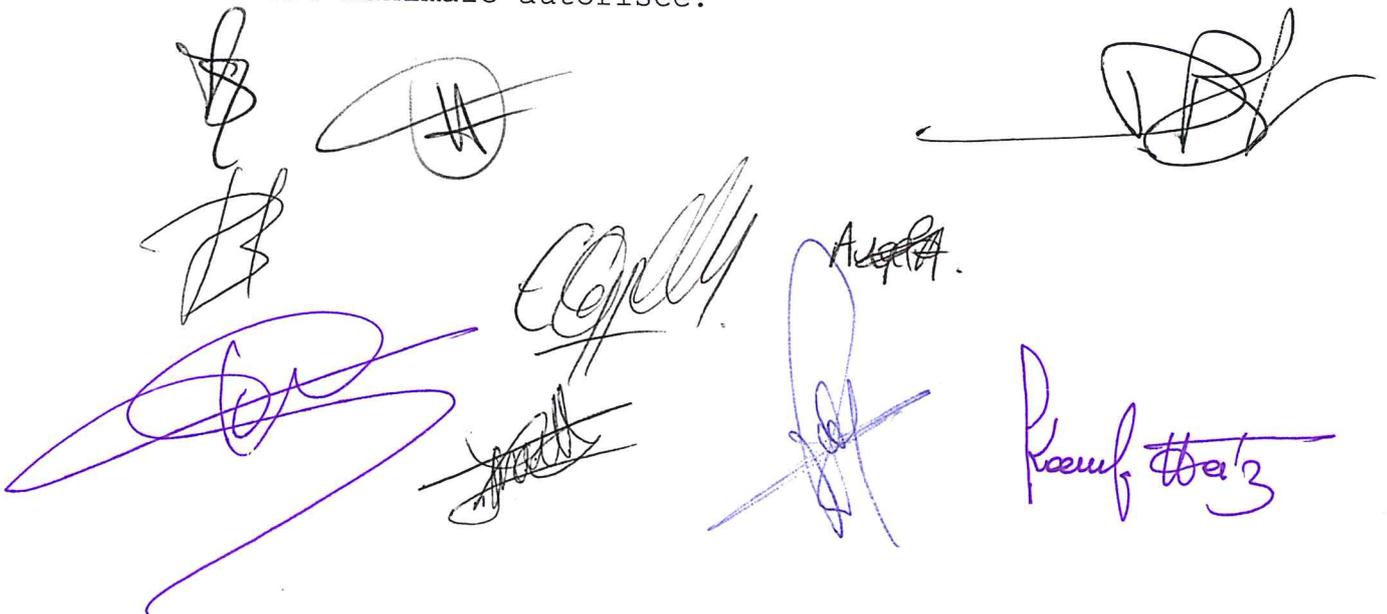
1) Jury Fleurissement OSTHOUSE :

Anne ANGELO représentera Schaeffersheim le vendredi 29 juillet au jury du fleurissement de la commune d'Osthouse.

2) Signalisation routière :

Le conseil décide de maintenir la priorité à droite de la « rue Etroite » en venant de la « rue de la Chênaie » et de la « rue de l'Eglise ».

Le Maire demande aux conseillers de réfléchir à améliorer encore la sécurité « rue de la Chênaie » et « rue des Tilleuls », certains automobilistes ne respectant pas la vitesse maximale autorisée.



A collection of handwritten signatures in black and purple ink, likely representing the council members mentioned in the text. The signatures are scattered across the lower half of the page, with some appearing to be initials or full names in a cursive style.